

PROCÈS-VERBAL

Le dix-neuf juin deux mille vingt-trois à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni sous la présidence de Mme Isabelle VAUQUELIN, Maire, à la salle du conseil.

Date de la séance :	19 juin 2023
Date de convocation :	13 juin 2023
Nombre de conseillers en exercice :	25
Nombre de présents :	17
Nombre de votants :	23

**Présents** : Mme Isabelle VAUQUELIN Maire ; M. Arnaud CHEUX, Mme Marie-Noëlle CHEVALIER, M. Francis BRONNAZ, Mme Hélène LEROY, M. Francis DAVOUST, Mme Anita LE MERRER, maires adjoints ; Mme Brigitte LOPEZ, Mme Claire LAPOIRIE, M. Philippe DELAUNAY, M. Stéphane CHERRIER, M. Gilles BARBIER, Mme Natacha BRUNET, Mme Caroline CHOPIN, M. Loïc CABOT, M. Jean-Baptiste MARCHAND, Mme Katiana LEVAVASSEUR.

**Absents ayant donné pouvoir** : Mme Isabelle AMEYE à Mme Anita LE MERRER, M. Didier ONFRAY à Mme Isabelle VAUQUELIN, Mme Isabel COUDRAY à M. Francis DAVOUST, Mme Evelyne DUPONT à Mme Marie-Noëlle CHEVALIER, M. Jean LEFEBVRE à M. Francis BRONNAZ, M. Edouard DETAILLE à M. Arnaud CHEUX.

**Absents excusés** : Mme Stéphanie CHEUX, M. Alain LEROY.

**Secrétaires de séance** : Mmes Caroline CHOPIN, Marie-Noëlle CHEVALIER.

**Approbation du procès-verbal du conseil municipal**

Conseil municipal du 22 mai 2023

**Compte-rendu des décisions du maire :**

**D2023-011-** Choix de l'assistant à la mise en concurrence des contrats d'assurance : AMIRA sis 10 rue du Colisée 75008 Paris, pour la solution de base à 2 200 € HT et l'option 500 € HT pour l'audit de l'assurance statutaire.

**D2023-012-** Choix de l'auditeur énergétique pour la mairie : Bureau Véritas Solution, 41, chemin des peupliers 69573 Dardilly pour la somme de 1 870 € HT.

**D2023-013-** Marché à bons de commande de la signalisation horizontale, verticale et lumineuse attribué à Environnement Signalisation 76, 396, route de la Gare 76 890 Saint Maclou de Folleville pour les montants mini : 10 000 € TTC et maxi : 75 000 € TTC.

**Délibérations et comptes rendus des commissions :**

**URBANISME – PATRIMOINE**

*Compte-rendu de la commission du 23 mai 2023*

*Étaient présents : I Ameye, G. Barbier F Bronnaz, N Brunet, MN Chevalier, I Coudray, A Le Merrer et I Vauquelin.*

*Étaient excusés : S Cherrier, E Detaille, A Leroy, B Lopez.*

→ **DIA**

- DC 027 428 23 N0019 : Cession d'un fonds de commerce, 4 Avenue de la Libération, parcelle AE 72, zone Up
- DIA 027 428 23 N0020 : Cession d'une habitation, 18 Rue Pierre Corneille, parcelle AN 79 – 657 m2  
zone Uh. Contact sera pris avec l'acheteur pour lui proposer que la commune acquière une partie de sa parcelle pour une meilleure visibilité dans le carrefour avec la rue Kléber Mercier.
- DIA 027 428 23 N0021 : Cession d'une habitation, 82 rue Octave Bonnel, parcelle AL 127, zone Uh
- DIA 027 428 23 N0022 : Cession habitation, Avenue de la Libération – Rue Octave Bonnel, parcelles AL 146-157-260, zone Uh
- DIA 027 428 23 N0023 : Cession terrain, les Monts Rôtis, parcelle AR 190, zone Uh
- DIA 027 428 23 N0024 : Cession habitation (+ accès cour intérieure), 39b Rue Octave Bonnel, parcelles AL 78-83, zone Uh
- DIA 027 428 23 N0025 : Cession habitation, 3 Rue Guilbert, parcelle AK 139 – 946 m2, zones Uh-Up
- **Les membres de la commission ne souhaitent pas aliéner ces biens.**

→ **Déclaration Préalable :**

- DP 027 428 23 N 0041 : Rue Henri Dunant, parcelle A 68 – 51 m2. Zone Up. Changement de destination d'un bâtiment (local à usage de bureaux qui passe en habitation)

**ABF : accord**

**CCPN : en cours d'instruction**

**Avis de la commission : favorable.**

- DP 027 428 23 N 0042 : Rue des Bruyères, parcelle AB 37 – 1000 m2. Zone Uh. Installation d'un abri de jardin

**CCPN : en cours d'instruction**

**Avis de la commission : favorable**

- DP 027 428 23 N 0043 : Rue Octave Bonnel, parcelle AL 201– 657 m2. Zone Uh.  
Changement de destination d'un bâtiment pour un usage de logement de 60 m2.

**ABF : en cours**

**CCPN : en cours d'instruction**

**Avis de la commission : favorable**

- DP 027 428 23 N 0044 : Rue Octave Bonnel, parcelle AL 201– 657 m2. Zone Uh.  
Changement des menuiseries.

**ABF : en cours**

**CCPN : en cours d'instruction**

**Avis de la commission : favorable**

- DP 027 428 23 N 0045 : Rue Guilbert, parcelle AK 139 – 946m2. Zone Uh-Up. Changement de destination d'un bâtiment.

**ABF : accord**

**CCPN : Dossier en cours d'instruction**

**Avis de la commission : favorable**

- DP 027 428 23 N 0046 : Rue des remparts, parcelle AV 98 – 943m2. Zone Uh.  
Remplacement fenêtres et porte d'entrée d'une maison individuelle.

**ABF : accord**

**CCPN : demande de pièces complémentaires**

**Avis de la commission : favorable**

- DP 027 428 23 N 0047 : Rue des Remparts, parcelle AV 23 – 1525 m2. Zone Uh. Isolation par l'extérieur d'une maison individuelle.

**ABF : accord**

**CCPN : en cours d'instruction**

**Avis de la commission : favorable**

- DP 027 428 23 N 0048 : Rue Saint Nicolas, parcelle AB 120 – 1139 m2. Zone Uh. Pose d'une fenêtre de toit.

**CCPN : en cours d'instruction**

**Avis de la commission : favorable**

- DP 027 428 23 N 0049 : Rue Roger Lefebvre, parcelle AW 27 p – 530 m2. Zone Uh. Installation d'un abri de jardin.

**ABF : en cours**

**CCPN : en cours d'instruction**

**Avis de la commission : favorable**

- DP 027 428 23 N 0050 : Rue Octave Bonnel, parcelle AN 26 – 1592 m2. Zone Uh. Travaux de rénovation sur mur existant – ouverture porte – création fenêtre (Régularisation – travaux déjà réalisés)

**ABF : en cours**

**CCPN : en cours d'instruction**

**Avis de la commission : défavorable. Il n'est pas souhaité une ouverture (porte) sur la propriété communale.**

- DP 027 428 23 N 0051 : Rue de Vitot, parcelle AC 48 – 694m2. Zone Uh. Revêtement en parement de pierre sur murets existants. Des élus alertent sur la réalisation en cours des travaux et proposent qu'un courrier soit adressé au pétitionnaire.

**ABF : accord avec prescription**

**CCPN : en cours d'instruction**

**Avis de la commission : favorable.**

- DP 027 428 23 N 0052 : Rue du Prieuré, parcelle AC 79 – 1098m2. Zone Uh. Isolation par l'extérieur de la maison.

**CCPN : en cours d'instruction**

**Avis de la commission : favorable.**

**→ Permis de construire (PC) :**

- PC 027 428 22 N 0010 : Rue Roger Lefebvre, parcelle AW 175 – 500 m2. Zone Uh. Construction d'une maison individuelle.

**ABF : en cours**

**CCPN : en cours d'instruction**

**Avis de la commission : favorable. Les élus proposent d'élargir la règle du PLU sur la couleur des menuiseries pour les constructions neuves à des couleurs autres que le gris, beige clair et gris clair dans le cadre de sa modification.**

Travaux site du château : les travaux en cours concernent la restauration du rempart : coulinage (mélange de chaux et de ciment) à l'intérieur du rempart, pose de tirants, changement de pierres. Ceux-ci se poursuivront avec la création de la charpente et la pose de la toiture. Sur la Maison Neuve, une partie de la toiture sera reprise sur la petite tour et sur le faîtage pour éviter les infiltrations.

### Pas de question diverse

*Madame Le Merrer informe que la commission suivante s'est tenue le mardi 13 juin à 18h30.*

*Madame Natacha Brunet revient sur la DP 0051 s'étonnant que l'avis de l'ABF ne soit pas défavorable comme indiqué oralement en commission.*

*Madame Anita Le Merrer convient que le terme défavorable a été prononcé à tort, l'ABF émet souvent un avis favorable avec prescription en l'occurrence un enduit spécifié.*

*Madame le Maire indique que cela revient à dire refus en l'état.*

### **Compte-rendu du groupe de travail du château du 31 mai 2023**

*Présents : I Vauquelin, MN Chevalier, E Detaille, F Bronnaz, F Davoust, I Ameye, J Lefebvre, I Coudray, N Brunet, A Le Merrer, S Cherrier, H. Leroy.*

*Absents excusés : G Barbier, E Dupont, L Cabot, A Cheux, C Chopin.*

#### **Présentation du projet modifié de l'escalier extérieur sur le pignon est du Vieux château**

Les élus valident cette nouvelle proposition moins impactante sur le paysage. L'escalier longera le pignon pour desservir la salle de la Toison d'Or puis la Porterie (loges des acteurs) et un second escalier disposé sur le rempart mènera les visiteurs vers le parcours patrimonial.

#### **Présentation du projet modifié de l'ascenseur**

Les élus valident la proposition, plus ajourée avec les vitres et aimeraient savoir si le palier ajouré pourrait être plus confortable pour les visiteurs.

Réponse de Madame Croizier 1/06/2023 : on pourra y réfléchir lors de la mise en œuvre du projet et veiller à réduire la taille des trous ou modifier le sol pour qu'il soit plein.

#### **Présentation du coût global des travaux :**

Le projet a été phasé pour tenir compte des possibilités financières d'investissement de la commune et des délais de versement des subventions.

**2023-2024** : le parc

**2025-2026** : la salle de la Toison d'or pour être réalisée pour la date anniversaire des 1000 ans de Guillaume Le Conquérant. Festivités organisées par la Région Normandie.

**2027-2028** : Installation du musée dans la Maison Neuve

Pour le château, la tour et la Maison Neuve, les travaux commenceront par la restauration extérieure puis intérieure l'année suivante.

Concernant les jardins, les élus ont émis le souhait que le mur aux abords des jeux pour enfants ne soit pas en bauge mais soit construit avec des pierres, silex et briques. Ils proposent de supprimer l'accès à ces jeux côté rue des amoureux puisqu'il existe déjà deux entrées côté parc. Ils souhaiteraient que l'eau soit aussi un élément à mettre en valeur dans le parc.

Réponse de Madame Croizier 1/06/2023 : il sera possible d'envisager le mur avec d'autres matériaux que la bauge. Si les élus souhaitent de l'eau toute l'année dans le parc, il faudra investir dans un système hydraulique notamment par exemple pour éviter que ne se forme de la boue aux abords de la noue. Cela nécessitera un coût supplémentaire. Sinon, il faudra s'appuyer sur le système de récupération des eaux pluviales.

**Les travaux :**

<b>2023</b>	Le parc phase 1	1 014 468 €
<b>2024</b>	Le parc phase 2	1 098 479 €
<b>2025</b>	la salle de spectacle ext	1 832 433 €
<b>2026</b>	La salle de spectacle int	836 170 €
<b>2027</b>	Maison Neuve ext	1 426 991 €
<b>2028</b>	Maison Neuve int	1 589 120 €
<b>COUT TOTAL HT</b>		<b>7 797 661 €</b>

**La maîtrise d'œuvre pour la réalisation du PRO en 2023**

Le parc phases 1 & 2	66 226 €
La salle de spectacle	82 971 €
Le musée	92 910 €
<b>COUT TOTAL HT</b>	<b>253 837€</b>

<b>Suivi du chantier</b>	
Le parc	5.10 %
Salle de spectacle	4.22 %
Musée	4.18 %

La maîtrise d'œuvre a pour objectif de réfléchir au projet en une seule fois en 2023. Ceci a l'avantage de garantir le soutien financier des partenaires qui verront la cohérence recherchée dans la mise en œuvre des différentes phases de travaux.

Les élus valident à l'unanimité le coût global et la réalisation du PRO en 2023 sur l'ensemble des travaux.

**Financements envisagés**

Drac sur les espaces classés	40 % de la dépense subventionnée
Le Feder, demande en cours pour le parc	40 % de la dépense subventionnée
<b>Contrat de territoire</b>	
La Région	40 %
Le Département	en attente

## DCM 2023-046- Validation de l'Avant-projet définitif du château (Déclaration d'Autorisation de Travaux) et du plan de financement

Vu le compte-rendu de la réunion du 31 mai 2023 du groupe de travail du château, notamment l'estimation des travaux par phasage, le coût de la maîtrise d'œuvre avec le suivi des travaux et le plan de financement ci-dessus,

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal de LE NEUBOURG décide :**

- de valider de l'Avant-projet définitif du château et du plan de financement ;
- de missionner le maître d'œuvre sur la mission PRO de l'ensemble des travaux de 2023 à 2028 ;
- de missionner le maître d'œuvre pour la déclaration d'autorisation de travaux ;
- de solliciter les financements nécessaires à la réalisation de cette opération au taux le plus élevé possible auprès de la DRAC, du FEDER (Europe), la Région et le Département ;
- d'habiliter le Maire ou son Représentant à signer les documents et à prendre toutes mesures qui s'avèreraient utiles à l'exécution de la présente délibération.

Adopté à la majorité (1 Abstention : Natacha Brunet),

*Madame Natacha Brunet a trois remarques :*

- 1) Sur les phases 1 et 2 du parc, elle rappelle qu'il y a eu des choix faits sous l'ancienne mandature, elle trouve que le coût est très élevé et des questions soulevées sont, à ce jour, sans réponse du maître d'œuvre,*
- 2) Sur la salle de spectacle, elle émet des réserves notamment sur son coût et sa rentabilité,*
- 3) Sur la localisation des jeux dans le parc, elle les estime trop proches des habitations.*

*Madame le Maire précise que le terme « rentabilité » n'est pas approprié. Le projet cherche plutôt un lien entre la sauvegarde et l'usage au bénéfice des habitants et des générations futures.*

*Madame Le Merrer demandera à l'architecte de justifier la localisation des jeux.*

## DCM 2023-047- Délibération donnant un accord de principe sur la mise à disposition du foncier à la Communauté de Communes du Pays du Neubourg pour la construction d'une nouvelle gendarmerie

Exposé :

La gendarmerie actuelle est construite sur une parcelle de 2100 m<sup>2</sup>. Un bail emphytéotique datant de novembre 1969 lie la Commune et la SECOMILE (devenu Monlogement27) jusqu'en 2039. Le terrain appartient à la commune et les bâtiments au bailleur (excepté les maisons accolées, propriétés de la commune). La commune deviendra propriétaire des bâtiments à l'échéance du bail.

L'accueil administratif a été dimensionné pour une équipe de 6 gendarmes, alors qu'ils sont 12 aujourd'hui. Des gendarmes sont logés à l'extérieur de la caserne.

Le service des Affaires immobilières d'Evreux a formulé des remarques sur l'état global lors d'une visite du site : le bâtiment administratif est trop petit. L'accueil est inadapté sans visibilité des visiteurs et la sécurité est insuffisante. Les bureaux ne sont plus adaptés (trois agents par bureau, installation de bureaux dans le sous-sol, pas de salle de pause). Concernant les logements, même si l'extérieur donne une vision récente de l'immeuble d'habitation, l'intérieur est vétuste et demande beaucoup de travaux d'amélioration : la porte d'entrée de l'immeuble n'est plus sécurisée, les surfaces des logements sont insuffisantes (trois gendarmes logés à l'extérieur), salles de bain minimalistes et très anciennes, impossibilité d'individualiser le compteur pour la consommation d'énergie.

La construction d'une nouvelle gendarmerie a été abordée, puis confirmée. Le programme est le suivant : caserne regroupant 13 logements pouvant loger 11 sous-officiers et 3 gendarmes adjoints sur un terrain qui devra être compris entre 4 000 et 6 500 m<sup>2</sup> en fonction du mode constructif (plein pied idéal ou R+1 max).

Vu la lettre du Commandant du groupement de gendarmerie départementale de l'Eure en date du 5 juin 2023,

Considérant que le maintien de la gendarmerie sur le territoire du Pays du Neubourg est un enjeu fort. Il dépasse l'intérêt communal.

Considérant que la commune dispose du foncier pour un terrain d'environ 6000 m<sup>2</sup>, Rue Jean de la Fontaine, qui pourrait convenir à la construction d'une nouvelle caserne de gendarmerie.

Considérant qu'il est demandé à la Communauté de Communes du Pays du Neubourg de porter ce projet de construction d'intérêt communautaire.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal de LE NEUBOURG :**

- Acte la mise à disposition d'un terrain d'environ 6 000 m<sup>2</sup>, Rue Jean de la Fontaine, pour la construction d'une nouvelle caserne de gendarmerie.
- Demande à la Communauté de Communes du Pays du Neubourg de porter le projet de construction d'intérêt communautaire de la nouvelle caserne de gendarmerie.
- Demande la rédaction d'une convention tripartite qui fixera les modalités de mise à disposition du foncier et le portage de construction d'intérêt communautaire.

Adopté à l'unanimité,

*Madame Natacha Brunet demande le classement du terrain dans le PLU. Le terrain proposé correspond-il à celui réservé pour le skate parc ? Est-ce que la nouvelle gendarmerie sera ouverte le soir ? Que deviendra l'ancienne caserne de gendarmerie ?*

*Sur le classement du terrain, Madame Le Merrer indique qu'il s'agit de la zone UE. Aux questions suivantes, Madame le Maire répond que la réserve foncière en question est placée à côté de l'ADAPEI en cours de construction et ne correspond pas au terrain réservé pour le terrain multisport. Concernant les horaires d'ouverture, le fonctionnement de la gendarmerie ne relève pas de la compétence communale. Quant au devenir de l'ancienne gendarmerie, comme indiqué précédemment, la commune est liée à un bail emphytéotique avec le bailleur Monlogement27 et elle ne jouira de l'immeuble qu'à partir de 2039. La réflexion n'est pas encore lancée à ce sujet.*

*Monsieur Jean-Baptiste Marchand estime que le projet est bon. Il demande le territoire couvert par la gendarmerie du Neubourg.*

*Madame Claire Lapoirie rappelle que ce sujet a déjà été évoqué, il y a quelques années, avec un portage envisagé par la Communauté de Communes et demande si la commune restera propriétaire.*

*Madame le Maire répond que le territoire rattaché à la gendarmerie du Neubourg couvre 52 communes. Avec le projet de construction d'une gendarmerie à Saint Sébastien de Morsent, il devrait y avoir moins de communes au sud de la zone couverte. L'objet de la délibération est de demander le portage de la construction et de l'entretien à la Communauté de Communes du Pays du Neubourg. Après vérification, toutes les gendarmeries de l'Eure sont portées par l'Intercommunalité.*

*Monsieur Francis Davoust rappelle qu'il est essentiel de moderniser les installations, pour sécuriser la caserne. Il prévient que la gendarmerie n'attendra pas 2039.*

**CULTURE – ANIMATION – COMMUNICATION**

*Compte-rendu de la commission du 6 juin 2023*

*Présents : Isabelle Vauquelin, Anita Le Merrer, Marie-Noëlle Chevalier, Evelyne Dupont, Caroline Chopin, Isabelle Ameye, Gilles Barbier.*

*Excusées : Isabel Coudray, Claire Lapoirie*

Assistait : *Méline Lhomme*

## **COMMUNICATION**

Journal "Vivre ensemble" Réception du 1er BAT le 9 juin, Impression du 22 au 29 juin, distribution du 3 au 7 juillet.

Proposition de l'Office de Tourisme : relayer la communication de nos événements sur leurs réseaux sociaux

## **ANIMATIONS organisation**

Fête de la musique le 21/06 : De nombreux concerts de 18h15 à 23h30 Liste et plan donnés

Fête Saint Paul le 24/06 : 4 clowns, distribution de lampions, feu d'artifice

Estivales le 13 et 14/07 : Jeux ludinacre, Repas citoyen, concert Coverz'Band

## **CULTURE**

### **CINÉMA**

AP "Une année difficile" d'E. Toledano et O. Nakkache le 26/06 à 20h

AP "Second Tour" d'Albert Dupontel LE 07/07 à 20h

Fauteuil gagnant (52 séances gratuites) sur 2 séances

-mercredi 28 juin 20h avec la sortie de "Indiana Jones 5"

-mercredi 12 juillet 20h avec la sortie de "Mission Impossible 8".

Le Neubourg fait son cinéma 4 euros du mercredi 16 août 2023 au mercredi 22 août 2023 inclus

Le mois du film documentaire – film débat organisé par la médiathèque le jeudi 23 novembre 20h

Festival génération durable en Octobre, 14ème édition, proposition de films

"Low-Tech" le jeudi 5 Octobre, "À vol d'oiseaux" (film enfants + 6 ans) le dimanche 8 Octobre

Concert Martin Barral le 26/07

Spectacle Antoine Duléry le 14/10

*Tarifs proposés : orchestre 30e, balcon 28e, tarif réduit 20e*

Salon du livre le 05/11 70 auteurs, étude des animations possibles

## **JEP ET FESTIVAL "ET POP AU CHÂTEAU"**

Visites du Vieux-Château organisées en matinée de 9h à 13h avant le festival. 19 personnes maximum par groupe. De nombreux panneaux explicatifs (historique, travaux) prévus sur le chantier.

### **CTEJ :**

Mardi 6 juin : les élèves de J. Moulin et Dupont de L'Eure visitent le cinéma et assistent à 1 projection

Vendredi 9 juin 17h : Vernissage de l'exposition organisée avec la Grande Échelle sur les palissades du château

Judi 29 juin 17h : Spectacle de danse des élèves des niveaux CP/CE1/CE2 (J. Moulin et Dupont de L'Eure) dans les jardins du château.

## **PROJET CULTUREL AVEC LE CENTRE PHOTOGRAPHIQUE ROUEN NORMANDIE**

La Région souhaite avoir comme priorité, l'accès universel à l'art et à la culture dans un souci d'équité territoriale. Elle encourage à initier des projets en mobilisant de manière active les habitants dans l'élaboration et la mise en œuvre et la valorisation d'actions artistiques et culturelles.

Le Centre photographique de Rouen travaille depuis plusieurs années sur le territoire, au Lycée agricole et plus récemment avec le musée d'anatomie. Il nous a contactés pour déposer un dossier dans le cadre de ce dispositif.



Pour ce projet, il a été décidé d'utiliser le marché et sa popularité comme le lieu d'expérimentation et de diffusion de la création artistique en plus d'être l'endroit de l'échange et du partage que l'on connaît déjà.

L'idée serait dans un premier temps, d'enrichir visuellement le marché pour proposer aux habitants de rencontrer, d'échanger, de pratiquer et d'apprendre avec un artiste photographe.

Le public visé serait une dizaine de jeunes et des usagers volontaires du marché, cet été.

#### **DCM 2023-048- Tarifs du spectacle ONE MAN SHOW d'Antoine DULERY**

Le ONE MAN SHOW d'Antoine DULERY est programmé le 14 octobre 2023 à 20h30 dans la salle Le Viking de Le Neubourg. Il est demandé au conseil municipal de fixer les tarifs.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le compte-rendu de la commission du 6 juin 2023 ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de fixer les tarifs du spectacle programmé par la commune ;

#### **Après en avoir délibéré, le conseil municipal de LE NEUBOURG :**

- décide de fixer les tarifs suivants pour le ONE MAN SHOW d'Antoine DULERY :

- 30 euros en place orchestre,
- 28 euros en place balcon,
- 20 euros en tarif réduit applicable, sous présentation d'un justificatif, aux moins de 25 ans, demandeurs d'emploi, aux bénéficiaires du RSA et aux titulaires d'une carte « handicap ».

- indique que les droits d'entrée seront encaissés par la régie mixte d'avances et de recettes pour les animations municipales.

- autorise Madame le Maire ou un Maire Adjoint Délégué à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Adopté à la majorité (1 Abstention : Natacha Brunet),

*Madame Natacha Brunet estime que les tarifs sont élevés, même si elle a vu tout type de tarifs dans les autres villes.*

*Madame le Maire indique que la commission a fait des comparaisons avec d'autres communes, elle n'a pas fait le choix de mettre de l'argent public sur ce spectacle. La commune rentre dans ses frais avec une jauge de 300 personnes remplie.*

#### **ENSEIGNEMENT - SPORT – VIE ASSOCIATIVE**

#### **DCM 2023-049- Demande de subvention de l'association de Judo**

Madame l'Adjointe au sport propose au conseil municipal que la commune de Le Neubourg soit partenaire du judoka Maxime Guhur, licencié au Judo club du Neubourg depuis 2016, sélectionné pour participer au Global Games Virtus Para Judo Adapté 2023.

Maxime Guhur a été 4 fois Champion de France JUDO adapté en 2015, 2017, 2018, 2023 et médaillé aux championnats d'Europe de Londres Judo adapté de 2018. Il remporte en 2020 le tournoi de Judo sport adapté de Mons en Belgique.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal de LE NEUBOURG, décide :**

- De verser au Judo Club du Neubourg la somme de 500 €, pour la participation de Monsieur Maxime Guhur au Global Games Virtus Para Judo Adapté 2023.

Adopté à l'unanimité,

*Monsieur Loïc Cabot précise que le Global Games Virtus est passé et que le judoka a fini deuxième, malheureusement sur blessures.*

#### DCM 2023-050- Convention de transfert de maîtrise d'ouvrage pour l'aménagement des accès de l'hôpital

Cette délibération annule et remplace la délibération DCM 2021-097 du 22/11/2021 Convention de groupement de commandes pour accès Pôle médical, ainsi que la décision du maire D2021-023 Marché aménagement accès stationnement hôpital

Monsieur l'Adjoint au maire demande l'annulation de la convention de groupement de commandes signée en 2021 qui ne répond pas au besoin de l'opération. Il soumet un projet de convention avec l'établissement hospitalier du Neubourg concernant le transfert de la maîtrise d'ouvrage pour une opération d'aménagement paysager et de stationnement sur un terrain attenant à l'hôpital du Neubourg.

La commune a inscrit à son budget 2023 ces travaux d'aménagement.

Dans ce cadre, afin de procéder à un seul appel d'offres et de retenir une seule entreprise pour la réalisation des travaux, il est nécessaire d'une part qu'il n'y ait qu'un seul maître d'ouvrage (objet de la convention de transfert de la maîtrise d'ouvrage entre l'établissement hospitalier du Neubourg et la ville du Neubourg) et d'autre part, de fixer les modalités de financement de l'opération.

Nature des travaux	Estimation HT	Part commune du Neubourg HT	Fonds de concours de la CDC	Part hôpital HT
Voirie	134 800	63 750	38 000	33 050
Eclairage	43 800	30 600		13 200
Contrôle d'accès	21 400	21 400		
Total	200 000	115 750	38 000	46 250

Étant entendu que ces montants seront ajustés sur la base du coût réel des travaux réalisés par la Commune dans la limite des montants indiqués ci-dessus.

**Le Conseil Municipal, après avoir écouté l'exposé de Monsieur l'Adjoint aux finances, et délibéré,**

- Accepte le projet de convention de transfert de maîtrise d'ouvrage avec l'établissement hospitalier du NEUBOURG joint à la convocation,

- Autorise Mme le Maire ou M. l'Adjoint délégué à signer ladite convention.

Adopté à l'unanimité,

*Madame Natacha Brunet demande qui assurera l'entretien ou les réparations en cas de dommage ?  
Monsieur Arnaud Cheux répond l'établissement hospitalier.*

## DCM 2023-051- Demande de subvention en faveur des sinistrés du séisme en Turquie et en Syrie

Monsieur Jean-Baptiste Marchand, dans un mail envoyé le 13 février, demandait à Madame le Maire de porter à l'ordre du jour du conseil municipal une aide exceptionnelle de 2000 € en faveur des sinistrés du séisme survenu le 6 février 2023 en Turquie et en Syrie, répartis comme suit :

- 1000 € à la Croix Rouge Française
- 1000 € à l'association Médecins sans Frontières.

Madame le Maire a reçu, par ailleurs, de nombreuses autres sollicitations par le biais des associations de maires et des sapeurs-pompiers humanitaires.

*Monsieur l'Adjoint aux finances estime que cette aide exceptionnelle n'entre pas dans la typologie des subventions. Les sollicitations peuvent être nombreuses : recherches médicales, associations caritatives. Cela dépasse le périmètre de compétence communale. Pour lui, cela n'est pas en lien avec la vie municipale et relève davantage des dons de particuliers.*

*Monsieur Jean-Baptiste Marchand précise qu'il a fait cette proposition à l'appel à la solidarité lancé par l'Association des Maires de France.*

Madame le Maire soumet au vote l'aide exceptionnelle de 2000 € proposée par M. Marchand au profit des associations citées ci-dessus.

(POUR : 1 M. Jean-Baptiste Marchand, ABSTENTIONS : 3 Mmes Natacha Brunet, Katiana Levavasseur, M. Philippe Delaunay, CONTRE : 19 autres membres présents + pouvoirs)

### **Après en avoir délibéré, le conseil municipal de LE NEUBOURG décide :**

- de ne pas verser d'aide exceptionnelle à la Croix Rouge Française et l'association Médecins sans Frontières.

## DCM 2023-052- Demande de subvention de l'association pour le Bien-Hêtre d'une allée

L'association pour le Bien Hêtre d'une allée (PBHA), déclarée en préfecture le 24/11/2021, compte 8 adhérents. Elle a été créée pour assurer la défense du site dénommé allée du Champ de Bataille contre l'abattage des arbres et l'aménagement à venir d'une aire de stationnement pour 30 véhicules automobiles.

Le projet associatif consiste à actionner tous les moyens légaux afin de protéger l'allée contre toute atteinte à son intégrité d'espace boisé classé et de patrimoine inscrit à l'inventaire des Monuments historiques situé à l'intérieur du périmètre délimité des abords (PDA) de trois édifices classés au titre des Monuments historiques, atteinte qui conduirait à dénaturer et à artificialiser tout ou partie de cet espace que le PLU de la commune a placé en zone naturelle (zone N).

L'association PBHA a déposé, le 6 février 2023, une demande de subvention de 450 €. La commission des finances, lors de l'arbitrage des dossiers de demandes de subvention, n'a pas inscrit cette association au tableau des subventions votées le 20 mars 2023.

A l'insistance du président de l'association PBHA, de motiver le choix des élus, Monsieur l'Adjoint aux finances a répondu :

« L'article 59 de la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire a inséré un article 9-1 dans la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations. Cet article 9-1 définit les subventions de la manière suivante : Constituent des subventions, au sens de la présente loi, les contributions facultatives de toute nature, valorisées dans l'acte d'attribution, décidées par les autorités administratives et les organismes chargés de la gestion d'un service public industriel et commercial, justifiées par un intérêt général et destinées à la réalisation d'une action ou d'un projet d'investissement, à la contribution au développement d'activités ou au financement global de l'activité de l'organisme de droit privé bénéficiaire. Ces actions, projets ou activités sont initiés, définis et mis en œuvre par les organismes

de droit privé bénéficiaires. » « Ces contributions ne peuvent constituer la rémunération de prestations individualisées répondant aux besoins des autorités ou organismes qui les accordent. La subvention est discrétionnaire, ce qui la distingue des contributions obligatoires versées en application des lois et règlements. Le principe veut que « l'attribution d'une subvention ne constitue pas un droit pour les personnes remplissant les conditions légales pour l'obtenir (CE 25 septembre 1995, assoc. CIVIC, n°155970). Les associations doivent remplir un certain nombre de conditions pour pouvoir bénéficier d'une subvention, mais le fait qu'elles les remplissent ne leur garantit pas pour autant l'octroi de ladite subvention. La décision appartient à la seule autorité publique, qui n'est pas dans l'obligation de la motiver, puisqu'il ne s'agit pas d'une décision administrative individuelle refusant un droit.

Ensuite, une collectivité ne peut légalement accorder des aides à des associations poursuivant des fins politiques. Or, la rédaction de vos statuts stipule que vous vous opposez aux projets de la municipalité qui, de fait, implique une forme d'interprétation sur la finalité de vos actions. Un positionnement plus général sur la préservation de l'allée du champ de Bataille aurait eu le mérite de clarifier votre positionnement. La jurisprudence en la matière est relativement abondante et comme vous le savez, celle-ci désigne l'ensemble des décisions de justice relatives à une question juridique donnée. Il s'agit donc de décisions précédemment rendues, qui illustrent la manière dont un problème juridique a été résolu avec ses caractéristiques propres. Au regard de vos statuts et de la jurisprudence en vigueur, vous vous exposez à ce genre de risques d'interprétation.

Mais afin d'aller au-delà de cette problématique et que les choses soient démocratiquement et clairement exprimées, la question sera soumise au conseil municipal par délibération.

Cela permettra d'exposer la problématique juridique inhérente à vos statuts, mais plus fondamentalement si la nature de votre action est considérée comme subventionnable. En effet, vous indiquez agir pour la préservation de l'allée de champ de Bataille au nom de l'intérêt général. Sachez que la majorité municipale estime en faire tout autant au regard de ses actions de replantation et de réaménagement. »

Madame le Maire informe que le président et le trésorier de l'association ont déposé des recours au tribunal administratif de Rouen pour annuler le permis d'aménager n° 027 428 22 N003 déposé pour l'aménagement du parking à l'entrée de l'allée du Champ de Bataille, accordé le 18 mai 2022. Ces recours sont toujours en instruction.

Madame le Maire propose aux conseillers municipaux de passer au vote concernant l'attribution d'une subvention de 450 € à l'association PBHA.

(POUR : 3 Mmes Natacha Brunet, Katiana Levavasseur, M. Jean-Baptiste Marchand, CONTRE : 20)

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal de LE NEUBOURG décide :**

- de ne pas verser de subvention à l'Association pour le bien hôte d'une allée.

*Madame Natacha Brunet argumente le bien-fondé de l'association qui défend une replantation en intégralité et s'oppose au nouveau parking.*

*Madame Katiana Levavasseur demande quel est le projet avec la subvention de 450 € ?*

*Madame Natacha Brunet répond pour la création d'un site internet sur l'histoire de l'association.*

#### PERSONNEL COMMUNAL

#### **DCM 2023-053- Approbation de l'accord local relatif à la mise en œuvre du télétravail**

Madame le Maire rappelle à l'assemblée :

Vu le Code Général de la Fonction Publique : articles L 221-7 à L 227-4 et article L 430-1,

Vu le Décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Vu le Décret n°2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature,

Vu le Décret n° 2020-524 du 5 mai 2020 modifiant le décret n° 2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature,

Vu le Décret n°2021-904 du 7 juillet 2021 relatif aux modalités de la négociation et de la conclusion des accords collectifs dans la fonction publique,

Vu le Décret n°2021-1123 du 26 août 2021 portant création d'une allocation forfaitaire de télétravail au bénéfice des agents publics et magistrats,

Vu le Décret n°2021-1725 du 21 décembre 2021 modifiant les conditions de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature,

Vu l'Accord-cadre national du 13 juillet 2021 relatif à la mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial du 29 mars 2023 et du 10 mai 2023, relatif à la mise en œuvre du télétravail,

Madame le Maire propose d'instituer les règles suivantes pour l'organisation :

- a) Quotité : 1 jour par semaine
- b) Exclusion à l'éligibilité : Agents d'accueil, des écoles, d'entretien, de la police municipale, des services techniques en général, et plus particulièrement des encadrants de proximité.
- c) Dépôt de la demande : la demande est faite par écrit par l'agent au responsable du service pour examen. L'autorité territoriale donne son avis dans les deux mois qui suivent. L'accord est acté par arrêté pour un agent titulaire, par avenant pour un contractuel.
- d) Durée : la période accordée est d'un an maximum, renouvelable sur demande. Un préavis de deux mois est demandé, de part et d'autre, pour tout changement ou renouvellement.
- e) Mise en œuvre : un calendrier est défini par avance. Un changement peut s'effectuer s'il y a nécessité de service.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :**

- D'adopter la proposition du Maire pour une mise en œuvre à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023.  
Adopté à l'unanimité,

#### • INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

*Monsieur Jean-Baptiste Marchand demande l'action de la commune concernant des menaces à l'encontre d'une personne se sentant menacée par les forains.*

*Madame le Maire indique que la personne doit contacter la gendarmerie. Madame le Maire précise qu'elle a été sur les lieux très tôt au moment des faits et que le nécessaire a été fait auprès de la gendarmerie dès le lendemain matin. Pour la suite, c'est du ressort de la police judiciaire.*

*Monsieur Jean-Baptiste Marchand demande si un bilan a été fait sur l'arrêté d'interdiction aux rassemblements pris en 2022.*

*Madame le Maire précise que l'arrêté en question mettait des restrictions sur les zones sensibles de la commune et qu'il a été reconduit en 2023 à la demande de la gendarmerie. Cet arrêté est en cohérence avec des actions pour protéger des personnes qui souffrent de ne pas pouvoir dormir la nuit.*

*Madame Natacha Brunet signale qu'elle a pris un agent communal à arroser, jeudi dernier, dans l'allée du Champ de Bataille, en dehors des horaires autorisés par arrêté préfectoral.*

*Monsieur Francis Bronnaz précise qu'il s'agissait d'une plantation qui venait d'être réalisée et que l'arrosage, essentiel à la reprise, a été réalisé avec de la récupération d'eau.*

*Madame le Maire confirme que l'arrêté préfectoral a été notifié aux communes la veille.*

*Monsieur Arnaud Cheux rappelle que ce n'est pas la doctrine générale du service technique qui travaille à mettre en place des procédés de récupération d'eau.*

*Madame Natacha Brunet demande des nouvelles de la réparation de la fontaine de l'Envol.*

*Madame le Maire rappelle que l'indemnisation par l'assurance a pris 3 ans d'instruction et que s'agissant d'une voirie dégradée par les transports d'éoliennes, la commune a demandé au Département de financer les travaux de voirie. Madame le Maire confirme qu'elle sera réparée.*

*Monsieur Jean-Baptiste Marchand demande si la 3<sup>e</sup> tranche de la rue du Tour de ville nord est envisagée.*

*Monsieur Francis Bronnaz répond que c'est à l'étude.*

Avant de clôturer la séance, Madame le Maire rend hommage à l'engagement municipal et associatif de Madame Brigitte Lopez, conseillère municipale, qui quitte la région courant juillet, en lui remettant la médaille de la Ville du Neubourg.

Fin de la séance à 21h42.

## Procès-verbal du 19 juin 2023

Le 19 juin deux mille vingt trois à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni sous la présidence de Mme Isabelle VAUQUELIN, à la mairie, salle de conseil.

Le dix-neuf juin deux mille vingt-trois à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni sous la présidence de Mme Isabelle VAUQUELIN, Maire, à la salle du conseil municipal.

Présents : Mme Isabelle VAUQUELIN Maire ; M. Arnaud CHEUX, Mme Marie-Noëlle CHEVALIER, M. Francis BRONNAZ, Mme Hélène LEROY, M. Francis DAVOUST, Mme Anita LE MERRER, maires adjoints ; Mme Brigitte LOPEZ, Mme Claire LAPOIRIE, M. Philippe DELAUNAY, M. Stéphane CHERRIER, M. Gilles BARBIER, Mme Natacha BRUNET, Mme Caroline CHOPIN, M. Loïc CABOT, M. Jean-Baptiste MARCHAND, Mme Katiana LEVAVASSEUR.

Absents ayant donné pouvoir : Mme Isabelle AMEYE à Mme Anita LE MERRER, M. Didier ONFRAY à Mme Isabelle VAUQUELIN, Mme Isabel COUDRAY à M. Francis DAVOUST, Mme Evelyne DUPONT à Mme Marie-Noëlle CHEVALIER, M. Jean LEFEBVRE à M. Francis BRONNAZ, M. Edouard DETAILLE à M. Arnaud CHEUX.

Absents excusés : Mme Stéphanie CHEUX, M. Alain LEROY.

Secrétaires de séance : Mmes Caroline CHOPIN, Marie-Noëlle CHEVALIER.

DCM 2023-046- Validation de l'Avant-projet définitif du château (Déclaration d'Autorisation de Travaux) et du plan de financement

DCM 2023-047- Délibération donnant un accord de principe sur la mise à disposition du foncier à la Communauté de Communes du Pays du Neubourg pour la construction d'une nouvelle gendarmerie

DCM 2023-048- Tarifs du spectacle ONE MAN SHOW d'Antoine DULERY

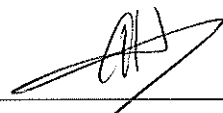

DCM 2023-049- Demande de subvention de l'association de Judo

DCM 2023-050- Convention de transfert de maîtrise d'ouvrage pour l'aménagement des accès de l'hôpital

DCM 2023-051- Demande de subvention en faveur des sinistrés du séisme en Turquie et en Syrie

DCM 2023-052- Demande de subvention de l'association pour le Bien-Hêteur d'une allée

DCM 2023-053- Approbation de l'accord local relatif à la mise en œuvre du télétravail

Prénom Nom	Fonction	Signature
Isabelle VAUQUELIN	Maire	
Caroline CHOPIN	Secrétaire de séance	
Marie-Noëlle CHEVALIER	Secrétaire de séance	